

LA JEUNESSE FRANCISCANE

La JeFra

**Un chemin de Vocation
franciscaine**

Rome 2004

LA JEUNESSE FRANCISCAINE UN CHEMIN DE VOCATION FRANCISCAINE

- 1) Introduction
- 2) Notes spécifiques de la Jeunesse franciscaine
- 3) Qu'est la Jeunesse franciscaine ?
- 4) Un chemin vocationnel
- 5) Relation JeFra –OFS
- 6) Assistance spirituelle
- 7) Forme et contenu de la formation
- 8) Organisation de la JeFra
- 9) Autres groupes de jeunes franciscains

1. Introduction

Qui sont les destinataires de ce document

1. Ce document est destiné à tous les responsables des Fraternités de la JeFra : Conseil de la Fraternité de la JeFra, responsable de la formation, animateur fraternel de l'OFS et l'assistant spirituel.

Objectifs de ce document

2. Il tente de clarifier dans ses lignes générales l'identité de la JeFra ; de donner des pistes et des suggestions pour orienter l'animation et la formation de la JeFra ; d'unifier les critères pour le travail d'animation de la JeFra.

Ce que n'est pas ce document

3. Cependant, il ne s'agit pas de donner de nouvelles normes, mais de souligner ce qui est déjà recueilli dans les Constitutions Générales de l'OFS (Art. 96 et 97) et dans les conclusions des Chapitres généraux, en particulier celui de Mexico en 1993 et celui de Rome en 2002. Il ne prétend pas non plus uniformiser tous les groupes de la JeFra, mais cheminer à partir de l'unité dans la diversité.

2. Notes spécifiques de la JeFra

4. Dans le champ de la pastorale des jeunes, nous rencontrons des jeunes attirés par St François, qui désirent approfondir leur vocation chrétienne et franciscaine. A ces jeunes nous devons de leur proposer les choix de la forme de vie de la Jeunesse Franciscaine et de l'OFS, en respectant les besoins du monde des jeunes avec ses crises, ses problèmes et ses interrogations.
5. Certains éléments essentiels de son chemin vocationnel sont :
 - se sentir appelé par l'Esprit Saint pour faire en fraternité l'expérience de vie chrétienne ;
 - la découverte progressive de St François, de son projet de vie et de ses valeurs ;
 - la présence ecclésiale et sociale, comme conditions pour réaliser des expériences concrètes d'apostolat.
6. La JeFra, dans le sens des Constitutions Générales de l'OFS, se distingue des autres groupes de jeunes franciscains en ceci :
 - l'acceptation de la Règle de l'Ordre Franciscain Séculier comme document d'inspiration ;

- l'engagement personnel et formel, fait devant Dieu et la Fraternité, de vivre de cette inspiration ;
- l'appartenance à la Famille Franciscaine comme partie intégrante de l'OFS ; l'accompagnement et l'animation de la part des franciscains séculiers ;
- une structure d'organisation et des méthodes de formation spécifiques pour un chemin vocationnel qui normalement, bien que non nécessairement, conduise à l'OFS ;
- les Statuts nationaux propres, approuvés par le Conseil National de l'OFS ou, par défaut, par la présidence du CIOFS, qui donnent les règles et les conditions d'appartenance à la JeFra.

3. Qu'est la JeFra ?

a) Notes spirituelles

7. La Jeunesse Franciscaine (JeFra)... est formée de jeunes... (C.G. art 96.2)

La JeFra est formée de jeunes, c'est-à-dire que c'est une étape temporaire de la vie, limitée à la jeunesse, qui commence au moment d'entrer dans l'adolescence et termine quand arrive la maturité personnelle.

8. ...qui se sentent appelés par l'Esprit Saint...en approfondissant leur propre vocation... (C.G. art 96.2)

La JeFra est un chemin vocationnel, qui présuppose un appel initial et se développe vers un choix de vie. Etant un appel, cela implique de la part du jeune une réponse qui lui est propre, et se confirme par un engagement personnel devant Dieu et en présence des frères.

9. ...à faire en Fraternité son expérience de vie chrétienne... (C.G. art 96.2)

La JeFra est une expérience de Fraternité, c'est-à-dire une communauté de jeunes croyants, fils du même Père, qui partagent leur foi en partant de l'amour comme base. Cette fraternité se situe au sein de la communauté ecclésiale dans laquelle elle vit et agit.

10. ...à la lumière du message de saint François d'Assise, en approfondissant leur propre vocation en communion avec l'OFS (C.G. art 96.2)

La JeFra chemine à la lumière du message de saint François d'Assise, c'est-à-dire qu'elle découvre et assume de façon progressive ce projet de vie et ses valeurs. Elle appartient à la Famille franciscaine comme partie intégrante de l'OFS et considère la Règle de l'OFS comme un document d'inspiration. Elle demande aux Supérieurs religieux compétents l'assistance spirituelle et aux responsables séculiers l'animation fraternelle.

b) Notes organisationnelles

11. La JeFra a une organisation spécifique (C.G. art 96.5)

La JeFra est organisée selon ses propres critères, qui peuvent être déterminés dans ses Statuts particuliers. Elle a ses propres fraternités et ses responsables aux différents niveaux et compte sur une assistance spirituelle et une animation fraternelle spécifiques.

12. ...des méthodes de formation et une pédagogie adaptée aux besoins du monde des jeunes... (C.G. art 96.5)

La JeFra s'adapte aux besoins du monde des jeunes dans ses méthodes et dans le contenu de sa formation. Cette formation sera orientée pour que le jeune mûrisse son choix vocationnel et qu'il entre pleinement dans le monde dans lequel il vit.

13. ...selon les réalités des divers pays... (C.G. art 96.5)

La JeFra est présente dans de nombreux pays et constitue une réalité très variée que l'on ne peut uniformiser. La situation socio-culturelle définit ce que c'est d'être jeune, les responsabilités que les jeunes peuvent assumer et les possibilités de formation et d'action.

c) Relation JeFra – OFS

14. La Jeunesse Franciscaine JeFra, ... dont l'OFS se considère particulièrement responsable... (C.G. art 96.2)

La JeFra constitue un engagement particulier de l'OFS comme une partie de sa propre pastorale des jeunes et de sa promotion vocationnelle. Pour cela elle doit donner un accompagnement au jeune, en l'aidant à mûrir sa vocation ainsi que son entrée dans la vie de la Fraternité.

15. Les membres de la JeFra considèrent la Règle de l'OFS comme un document d'inspiration... (C.G. art 96.3)

La JeFra accepte la Règle de l'OFS comme document d'inspiration pour la croissance de sa propre vocation chrétienne et franciscaine, aussi bien de façon individuelle qu'en groupe. Les relations entre la JeFra et l'OFS doivent être imprégnées d'un esprit de communion vitale réciproque. C'est pourquoi le chemin vocationnel de la JeFra conduit normalement, bien que non nécessairement, à l'OFS.

16. La JeFra, composante de la Famille Franciscaine... (C.G. art 96.6)

La JeFra appartient à la Famille Franciscaine comme partie intégrante de l'OFS, et par conséquent elle est accompagnée et animée par les franciscains séculiers. De plus ses responsables au niveau international, et au moins 2 membres du Conseil National, doivent être des jeunes franciscains séculiers ayant fait leur engagement (Cf C.G. 97.3).

17. Un représentant de la JeFra... fera partie du Conseil de l'OFS... (C.G. art 97.4)

A tous les niveaux de la fraternité de l'OFS, il doit y avoir un membre de la JeFra désigné par son propre Conseil qui fera partie du Conseil de l'OFS. Le représentant de la JeFra a droit de vote au Conseil de l'OFS, uniquement si c'est un franciscain séculier ayant fait l'engagement. De la même façon, aussi, un membre de l'OFS désigné par son propre Conseil, fait partie du Conseil de la JeFra du même niveau.

18. Les représentants de la JeFra dans le Conseil international de l'OFS sont élus selon les dispositions des statuts internationaux... (C.G. art 97.5)

Les Statuts internationaux de l'OFS définissent le nombre de représentants de la JeFra au Conseil International, les fraternités représentées et ses compétences.

4. Chemin vocationnel

19. Les jeunes de la JeFra approfondissent leur propre vocation à la lumière du message de saint François à l'aide d'un itinéraire de formation progressive. Le discernement vocationnel sera le point de mire central pendant tout ce chemin.

Le chemin vocationnel s'articule normalement selon les étapes suivantes :

a) Initiation

20. C'est la période de recherche, de prise de contact, d'approche et d'accueil qui s'achève avec la décision de commencer la formation pour la Promesse dans la JeFra.

Pour le jeune, c'est le premier moment dans la JeFra, où il se pose la question de ce qu'est la fraternité pour lui et de ce qu'il peut apporter, lui, au groupe. De son côté la JeFra l'informe sur l'idéal, les exigences, la méthode et le style qui la caractérisent.

La durée dépendra de la situation personnelle de chaque candidat et de la Fraternité JeFra. Si on le croit opportun, les Statuts nationaux de la JeFra peuvent déterminer la durée de cette période (par ex. entre trois ou six mois), en tenant compte de la situation de ceux qui proviennent d'autres groupes franciscains (pré-JeFra...).

L'âge minimum pour rejoindre la JeFra dépendra aussi du développement personnel du jeune et de sa situation culturelle, mais il faut tenir compte que la JeFra s'adresse aux jeunes et non aux enfants. Si on le croit opportun, les Statuts nationaux de la JeFra détermineront l'âge minimum de l'entrée à la JeFra (par ex. entre 14 et 17 ans).

b) Formation pour la Promesse dans la JeFra

21. C'est le temps de formation et de pleine intégration dans la vie de la Fraternité. Au terme de ce temps, ils confirment leur choix avec la Promesse personnelle devant Dieu et en présence des frères.

Pour le jeune c'est le moment de connaître et de vivre l'Évangile selon l'exemple de saint François au sein de sa propre fraternité. Cela demande toujours de la volonté et de la fidélité pour confronter sa propre vie avec l'Évangile, pour acquérir progressivement les valeurs franciscaines, vécues dans un esprit de don de soi et de service aux autres. De son côté la Fraternité l'accompagne dans ce chemin de recherche et de croissance spirituelles.

Les Statuts nationaux de la JeFra peuvent établir la durée minimum de ce temps, qui ne sera jamais inférieure à un an (ni supérieure à deux ans). Si on le croit opportun, on peut aussi fixer la durée maximum de cette formation pour la Promesse dans la JeFra.

Il appartient au Conseil local de la JeFra d'admettre les candidats à la Promesse selon les modalités établies dans les Statuts nationaux.

c) Approfondir son appel

22. C'est le temps de la vérification de l'appel dans lequel le jeune acquiert et approfondit les valeurs qui configurent la spiritualité franciscaine séculière et sa mission dans l'Église et dans la société.

Pour le jeune c'est le moment de découvrir et de traduire dans la vie quotidienne l'inspiration de la Règle de l'OFS, pour vérifier sa véritable vocation de vie et sa réponse à un appel de Dieu. Cela comporte des moments de communion et de participation à la vie avec les frères de la Famille Franciscaine et des expériences de mission et de service dans l'Église et dans la société. De son côté la Fraternité aide le jeune à clarifier et discerner la vocation qui réponde le mieux à ses capacités et ses questionnements.

Cette période est temporaire et ne peut s'étendre indéfiniment du fait que le temps de faire des choix, la phase de discernement, n'est qu'une étape dans la vie de chacun. Les Statuts nationaux de la JeFra détermineront la fin de cette étape, selon la situation culturelle et sociale du pays et qui, en aucun cas, ne pourra dépasser l'âge de 30 ans.

5. Les relations JeFra – OFS

a) Le passage à l'OFS

23. Les membres de la JeFra qui désirent faire l'engagement dans l'OFS, devront faire comme cela est prévu dans la Règle, les Constitutions et le Rituel de l'OFS (C.G. art 96.4).

Le chemin vocationnel de la JeFra conduit normalement, bien que non nécessairement, à l'OFS. C'est pourquoi, la formation franciscaine reçue dans la JeFra par un jeune qui veut passer à l'OFS peut être considérée valable comme temps d'initiation dans l'OFS. Le temps de formation initiale dans l'OFS doit se dérouler sous la responsabilité du Conseil de la Fraternité de l'OFS à laquelle il veut appartenir, conformément avec ce qui est établi dans la Règle et les Constitutions de l'OFS. Dans le cas où il y aurait un groupe de jeunes de la JeFra qui désirent passer ensemble à la formation initiale, ils pourront former leur propre groupe, à la discrétion et guidés par le Conseil de la fraternité OFS à laquelle ils veulent accéder.

b) Appartenance simultanée à la JeFra et à l'OFS

24. En raison de la continuité du chemin vocationnel de la JeFra à l'OFS, l'engagement dans l'OFS n'exclut pas nécessairement le jeune de sa fraternité JeFra.

Le jeune qui, par son engagement dans l'OFS, fait de la Règle son projet de vie, peut continuer son chemin avec ses frères de la JeFra.

Il peut être recommandable pour différentes raisons que le jeune soit simultanément membre actif dans les deux Fraternités : sa Fraternité JeFra et sa Fraternité OFS. Il se peut que la Fraternité JeFra ait besoin de la contribution du jeune engagé pour l'animation des autres jeunes, soit comme responsable dans la Fraternité JeFra, soit comme simple membre actif de celle-ci.

De toute façon il convient que le jeune engagé participe activement aux deux Fraternités, même si ses activités, en accord avec le Conseil de l'OFS, se réfèrent de préférence à la JeFra.

c) Animation de la JeFra

25. L'OFS cherchera les moyens les plus opportuns pour promouvoir la vitalité et la diffusion de la JeFra ; elle sera à côté des jeunes pour les encourager et elle leur donnera les moyens qui peuvent les aider à progresser dans leur chemin de croissance humaine et spirituelle (C.G. 97.1)

26. Ces moyens varieront selon les situations ; cependant, un des moyens les plus importants sera toujours le contact vivant avec la Fraternité de l'OFS. Pour cela, les Fraternités locales doivent créer des espaces d'accueil pour les jeunes, soit dans la dynamique des réunions, soit en confiant aux jeunes des tâches spécifiques dans la Fraternité. C'est également important que les réunions de la Fraternité soient souples dans leur organisation, en utilisant de façon créative les possibilités de former des groupes spéciaux dans la Fraternité guidés par le Conseil de la Fraternité.

27. Un autre moyen est l'accompagnement direct des jeunes par les membres adéquats de l'OFS. Les Constitutions de l'OFS prévoient une animation fraternelle pour la JeFra et la présence d'un représentant de l'OFS dans les Conseils de la JeFra à tous les niveaux. Normalement, bien que non nécessairement, ce représentant de l'OFS dans le Conseil de la JeFra sera aussi l'Animateur fraternel de la JeFra.

6. Assistance spirituelle

28. L'assistance spirituelle de la JeFra par le Premier Ordre et le TOR est également indispensable (C.G. 96.6). La JeFra comme composant de la Famille Franciscaine a besoin de l'assistance spirituelle pour garantir sa fidélité au charisme franciscain, sa communion

avec l'Eglise et son union avec la Famille Franciscaine (cf. C.G. 85.2). La nomination des assistants spirituels de la JeFra revient aux Supérieurs Majeurs Franciscains compétents, en analogie avec ce qui a été établi dans les *Statuts pour l'Assistance pastorale et spirituelle à l'OFS (Stat. Assist. 5.2, 11.2)*. Quand ce sera possible, le service d'assistance spirituelle de la JeFra et de l'OFS sera offert par la même personne.

29. Parfois les jeunes préfèrent certains assistants parce qu'ils connectent mieux avec le sens de leurs problèmes. Cependant, cette facilité naturelle d'un assistant peut être une tentation très subtile de devenir leader, de s'appropriier le pouvoir et de dominer les jeunes. C'est pourquoi François exhorte souvent à la désappropriation de tout et à être « soumis à toute créature humaine pour Dieu ». Tout bien que le Seigneur fait à travers les frères assistants ne doit pas être gardé pour soi, mais mis à l'humble service des jeunes.

7. **Forme et contenu de la formation**

30. La JeFra a ... des méthodes de formation et une pédagogie adaptée aux besoins du monde des jeunes... (C.G. 96.5)

Pour pouvoir être adaptés aux besoins du monde des jeunes, les méthodes de formation doivent être flexibles dans leur forme et leur contenu. Le monde des jeunes dans tous les pays change de façon continue et évolue très rapidement. D'un autre côté il est nécessaire de garder notre identité et de ne pas se laisser emporter par les avatars de la mode.

31. ...selon les réalités des divers pays (C.G. 96.5)

Les réalités existantes dans les différents pays présentent aussi un facteur de diversité dans les formes et les contenus de la formation. Cependant, cette diversité ne doit pas annuler l'unité de base des critères de la formation. Pour arriver à ses objectifs, la formation doit être attentive aux dimensions humaine, chrétienne et franciscaine.

8. **Organisation de la JeFra**

a) *La Fraternité locale*

32. La Fraternité locale est la cellule constitutive de la JeFra et le lieu où se rencontrent les jeunes pour faire leur expérience de vie chrétienne à la lumière du message de saint François d'Assise.

La Fraternité se réunit avec fréquence (par ex. chaque semaine), pour vivre ensemble la relation à Dieu et avec les frères. Il est nécessaire que les réunions joignent des moments de prière et de formation avec des temps d'action et d'autres plus ludiques. Les réunions s'organisent de telle façon qu'elles favorisent l'insertion de la Fraternité JeFra dans la Famille franciscaine et l'Eglise locale.

33. La reconnaissance de la Fraternité locale JeFra correspond au Conseil JeFra du niveau supérieur en collaboration avec le Conseil local OFS, c'est à dire les deux Conseils avec lesquels la nouvelle Fraternité JeFra sera en relation (Cf. C.G. 46.1). En absence de structures de la JeFra, les Conseils intéressés de l'OFS feront office. Le supérieur religieux compétent, à qui on demandera l'assistance spirituelle, sera informé.

34. La Fraternité locale est animée et guidée par un Conseil d'au moins trois membres, élus, pour une temps limité, entre et par les membres de la même Fraternité qui ont fait leur

Promesse dans la JeFra. En plus, sont membres du Conseil, le représentant de l'OFS et l'assistant spirituel. Il incombe au Conseil local JeFra d'admettre ceux qui, après l'initiation, demandent la formation en vue de la Promesse dans la JeFra et, ensuite, la formation terminée, à la Promesse elle-même.

b) La Fraternité régionale

35. Si on le croit opportun, les Statuts nationaux de la JeFra peuvent déterminer qu'il y ait des Fraternités régionales de la JeFra dans le pays et comment elles s'établissent. Dans ce cas, les mêmes Statuts déterminent la composition et les compétences du Chapitre et du Conseil régional.

c) La Fraternité nationale

36. La Fraternité nationale de la JeFra est l'union de toutes les Fraternités locales JeFra qui existent sur le territoire correspondant à la Fraternité nationale de l'OFS. La reconnaissance officielle de nouvelles Fraternités nationales de la JeFra incombe au Conseil national de l'OFS ou, par défaut, à la Présidence du CIOFS.

La Fraternité nationale de la JeFra peut se donner des Statuts propres, qui doivent être approuvés par le Conseil national de l'OFS ou, par défaut, par la Présidence du CIOFS.

9. Autres groupes de jeunes franciscains

Groupes d'enfants et d'adolescents

37. Depuis quelques temps il existe dans la mouvance de la Famille franciscaine, des groupes d'adolescents ou d'enfants appelés Cordigères, Enfants Franciscains, Petites fleurs, Heraults, Jongleurs, Micro-JeFra, Mini-JeFra, Pré-JeFra, (**en France, Frat-mômes**). Beaucoup de ces groupes sont animés par des jeunes de la JeFra et par des Franciscains, séculiers et religieux. Parfois il est plus facile de monter et animer des groupes d'enfants, en majorité des enfants de franciscains séculiers, que des groupes d'adolescents ou de jeunes.

38. La vie de ces groupes sera très liée à la Fraternité locale de la JeFra et de l'OFS et leur développement dépend beaucoup de la présence d'animateurs adéquats. Malgré tout il est important que les Conseil nationaux de l'OFS et de la JeFra, en collaboration avec les religieux et religieuses intéressés coordonnent ce service d'animation et facilitent du matériel didactique pour appuyer ces groupes.